

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE  
DU 15 SEPTEMBRE 2020**

Le quinze septembre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 8 septembre 2020.

**Membres présents :** Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

**Membres excusés et pas représentés :**

**Membres non excusés et pas représentés :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Location de terrains
4. Transactions immobilières
5. Constitution d'une servitude de passage – Rue du Réservoir
6. Prévention des instabilités rocheuses potentielles route de Munster
7. Crédits de Noël
8. Divers

**1.Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance en date du 21 juillet 2020 est approuvé et signé.

**2.Décision en matière de droit de préemption urbain**

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente des parcelles cadastrées sous section 17 n°28 et 29, 19 n°41,45,46,47,48 sises 3 rue Heibel appartenant à Monsieur WEIBEL Hervé,
- Vente d'une parcelle cadastrée sous section 13 n°94 sise au lieudit Braeschenaecker, appartenant aux consorts MEYER,
- Vente de parcelles cadastrées sous section 3 n°198/21 sise Grand'Rue, 94 et 95, section 4 n°22 sises au lieudit Gaensmaettle, appartenant à RUHLAND Mireille.
- Vente de parcelles cadastrées sous section 4 n°191/34, 193/35 et 195/37 sises au lieudit Vogelsaecker, appartenant aux consorts SCHUBEL.

### **3. Location de terrains**

#### **a) Location d'une parcelle sise au Lieudit Baechlé**

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur Thierry MEYER demande la location d'une superficie de 20 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 4 N°140 sise au lieudit Baechlé.

M. Thierry MEYER souhaite y mettre ses chèvres et il s'engage à entretenir le terrain.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1er août 2020, le tarif pour location de krittters en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal qui est pour l'année 2020 de 1,50-€ l'are avec un minimum de perception de 15,-€.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la location d'une superficie de 20 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 4 n°140 au profit de Monsieur Thierry MEYER, à compter du 1<sup>ER</sup> août 2020 au tarif des locations de krittters tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **b) Location d'un box site Pile d'Alsace**

Madame le Maire informe le conseil que M. François LOBERGER souhaite louer via une convention d'occupation précaire un box d'environ 23 m<sup>2</sup> dans la partie bureau de l'ancienne usine Pile d'Alsace rue de la Gare.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la location d'un box sis rue de la Gare à M. François LOBERGER ou à toute autre société qui s'y substituerait,
- FIXE les conditions de location suivantes :
  - ✓ Durée : 12 mois, renouvelable par tacite reconduction,
  - ✓ Effet : 1<sup>er</sup> septembre 2020,
  - ✓ Prix et paiement : 70,-€ TTC mensuel, révisable annuellement le 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice du coût de la construction.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

### **4. Transactions immobilières**

#### **a) Vente de box site Pile d'Alsace**

- Madame le Maire informe le conseil que la SCI ECHO VAL souhaite acquérir une parcelle supplémentaire d'environ 205 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée sous section 18 n°227, rue Tiefenbach au prix de 32,-€ le m<sup>2</sup>. Le procès-verbal d'arpentage est en cours d'établissement.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
  - DECIDE la vente de la surface d'environ 205 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée sous section 18 n°227,
  - FIXE le prix de vente du terrain à 32€ le m<sup>2</sup>, les frais d'acte venant en sus,
  - DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
  - AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
  - FIXE la valeur d'origine du terrain à 2191,-€ lors de son entrée dans le patrimoine communal.
- Suite à la séance du 21 juillet dernier, Madame le Maire confirme la vente à la SCI Les Trésors de la Vallée d'une parcelle d'environ 200 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée sous section 18 n°227, rue Tiefenbach, il convient de rajouter les 52 m<sup>2</sup> supplémentaires du deuxième étage. Le mode de calcul se trouve modifié comme suit :
    - 215 m<sup>2</sup> de surface à 32,- € le m<sup>2</sup>
    - 37 m<sup>2</sup> de terrain nu à 30,-€ le m<sup>2</sup>Le procès-verbal d'arpentage est en cours d'établissement.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente d'une surface à détacher de la parcelle cadastrée sous section 18 n°227,
- FIXE le prix de vente à 7990,-€, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 2137,-€ lors de son entrée dans le patrimoine communal.

**b) Vente d'une parcelle sise au lieudit Rothenbrunnen**

Mme le Maire informe le conseil que M. Kevin FEST demande à acquérir une surface d'environ 4 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 45 n°16 sise au lieudit Rothenbrunnen.

Son projet d'extension de la ferme auberge du Rothenbrunnen nécessite l'acquisition de cette surface pour la construction de la fumière.

Un procès-verbal d'arpentage est en cours d'établissement.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente d'une surface d'environ 4 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 45 n°16,
- FIXE le prix de vente du terrain à 1000,-€ l'are, les frais d'acte venant en sus,
- DIT qu'un procès-verbal d'arpentage sera établi aux frais de l'acquéreur,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

**c) Achat de terrains rue des Ecoles**

- Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 11 février dernier, le conseil municipal a approuvé l'achat d'une surface d'environ 242 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées sous section 3 n°52 et 115 rue des Ecoles, au prix de 7 000,-€ l'are, appartenant aux consorts RAHALI.

Le procès-verbal a été établi. Les parcelles objet de la vente sont cadastrées sous section 3 n°224/52, 225/52, 226/52 et 227/52.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE l'achat des parcelles cadastrées sous section 3 n°224/52, 225/52, 226/52, 227/52
- FIXE le prix de vente du terrain à 7 000,-€ l'are,
- ACCEPTE de prendre en charge le mur et la clôture,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par la commune à ses frais,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

➤ Classement de parcelles – rue des écoles

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de classer les parcelles cadastrées sous section 3 n°225/52 d'une superficie de 17ca et section 3 n°226/52 d'une superficie de 1 ca dans le Domaine Public de la commune.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le projet étant exposé de manière détaillée, le Conseil constate que l'opération ne porte ni atteinte aux fonctions de desserte ni aux fonctions de circulation. L'enquête publique ne se révèle donc pas nécessaire.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'idée de classement des parcelles cadastrées sous section 3 n°225/52 et n°226/52 dans le Domaine Public Communal,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès de M. le Maire, soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **c) Acquisition d'une maison sise 11 Grand'Rue**

Mme le Maire informe le conseil que suite à la séance du 11 février dernier, un courrier a été envoyé à la CCM Vallée de la Fecht, actuel propriétaire de l'immeuble sis au 11 Grand'Rue, proposant l'acquisition par la commune dudit bien au prix de 85 000,-€.

L'avis du service des Domaines est intervenu le 30 juillet dernier estimant le bien à 80 000,-€.

La banque a répondu favorablement à la proposition faite par la commune suivant l'estimation des Domaines.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- APPROUVE l'acquisition de l'immeuble sis au 11 Grand'Rue,
- FIXE le prix de vente à 80 000,-€,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par Maître BINGLER, aux frais de la commune,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente, et tout autre document afférent à la transaction, au nom et pour le compte de la Commune.

### **5.Constitution d'une servitude de passage – Rue du Réservoir**

Mme le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'inscrire une servitude de passage de canalisation pour évacuation des eaux de pluie de la voie publique à savoir la rue du Réservoir.

Il s'agit d'une servitude de passage de canalisations d'eau à charge des parcelles cadastrées section 3 n°206, 207, 208, 209 et 210 – 17 Grand'Rue (la Mairie) au profit de la parcelle cadastrée sous section 5 n°7 sise au 22 rue du Réservoir, propriété des époux JAEGLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la constitution de la servitude telle que présentée,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant, au nom et pour le compte de la Commune.

### **6.Prévention des instabilités rocheuses potentielles route de Munster**

Mme le Maire informe le conseil des différentes réunions qui ont eu lieu avec différents intervenants concernant la chute de blocs route de Munster donne lecture de l'analyse juridique des instabilités rocheuses potentielles en amont de la route de Munster qui en découle.

Le Conseil en PREND ACTE.

### **7. Crédits de Noël**

#### **a.Noël des enfants du personnel communal, du Périscolaire et des enseignants du RPI.**

Depuis 2005, le Conseil vote un crédit pour l'achat de cadeaux de Noël au profit des enfants du personnel communal jusqu'à l'année de leurs 14 ans, en y associant le personnel du Périscolaire ainsi que les enseignants en poste dans la Commune.

Il est demandé au Conseil de reconduire ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de reconduire en 2020 l'achat d'un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal, du personnel enseignant et du personnel du périscolaire, jusqu'à l'année de leurs 14 ans, sous forme d'un bon d'achat à valoir dans le magasin LECLERC de LOGELBACH,
- VOTE un crédit de 45,00 € par enfant concerné,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **b. Colis de Noël des aînés.**

Les colis de Noël concernent les personnes de 70 ans et plus. Appelé à fixer les modalités de cette disposition pour 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE un crédit d'environ 30,00 Euros par personne âgée pour la confection d'un colis de Noël, qui leur sera distribué par les membres du Conseil Municipal,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

#### c. Noël des écoliers.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- FIXE un crédit de 16,00 Euros environ par écolier pour leur cadeau de Noël,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Par ailleurs, la Commune se chargera de l'achat de friandises pour chaque écolier de la Commune, pour une valeur de 4,-€ environ.

#### d. Fête des aînés.

Depuis que la fête des aînés se déroule à l'Espace Belle Epoque, les associations organisatrices ont invité les aînés à un repas.

Vu les conditions sanitaires actuelles, Madame le Maire précise que cette fête pourra être organisée sous réserve des directives préfectorales pour cette période. Dans cette perspective, Madame le Maire invite le conseil à délibérer en fonction du protocole imposé en janvier 2021.

Mme le Maire propose au Conseil de reconduire la disposition pour cette année et, en vue de soutenir l'association organisatrice, de lui attribuer une subvention exceptionnelle à cette fin.

Cette année, l'Amicale de la Clique des Sapeurs-Pompiers organisera la fête des personnes âgées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VOTE une subvention exceptionnelle de 1 400,00 € à l'Amicale de la Clique des Sapeurs-Pompiers afin que cette association puisse organiser un repas dans le cadre de la fête des personnes âgées,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

### **8. Divers**

#### **Etude d'une demande de baisse temporaire de loyer suite au COVID 19**

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association Training Club Canin Breitenbach qui demande une réduction de loyer en raison du confinement suite au COVID-19.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- DECIDE de réduire le loyer des mois de Juin à Décembre de 80 % pour l'association Training Club Canin Breitenbach.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués  
Madame le Maire clôt la séance à vingt-deux heures**